



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

**Septième session**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l'évaluation stratégique environnementale

**Troisième session**

Minsk, 13-16 juin 2017  
Points 3 d) et 11 de l'ordre du jour provisoire

**Questions en suspens : projet de déclaration de Minsk**

**Adoption de la déclaration**

**Projet de déclaration de Minsk***Résumé*

Le présent projet de déclaration a été élaboré par le Bureau de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, avec l'aide du secrétariat.

Le Bureau avait établi une version antérieure de ce projet de déclaration en janvier 2016, pour examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa cinquième réunion (Genève, 11-15 avril 2016), mais le projet n'avait pas été examiné à la réunion. Le Groupe de travail avait décidé de reporter cet examen à sa sixième réunion (Genève, 7-10 novembre 2016) de façon à tenir compte des résultats d'importants processus, comme la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016) et une séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole qui devait avoir lieu pendant la sixième réunion, ainsi que des observations que les Parties et les parties prenantes pourraient avoir reçues entre-temps.



À sa sixième réunion, le Groupe de travail a invité les délégations à formuler des observations sur le projet de déclaration au plus tard avant la fin de janvier 2017, en tenant compte des résultats des processus susmentionnés. Il a chargé le Bureau de donner sa forme définitive au projet sur la base des observations reçues et de présenter la version finale aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, respectivement à leurs septième et troisième sessions. Il l'a aussi prié d'examiner et de mettre à jour les paragraphes pertinents du projet (par exemple les paragraphes 3 et 16 qui faisaient référence à des propositions qui n'étaient plus valides concernant, respectivement, l'accélération de l'entrée en vigueur du premier amendement et la mise au point d'une stratégie concernant l'application universelle des traités).

Les Réunions des Parties devraient approuver le texte du projet de déclaration et l'adopter.

*Nous, représentants de haut niveau des États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, réunis à Minsk du 13 au 16 juin 2017 à l'occasion de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Rappelant* l'entrée en vigueur en 1997 de la Convention d'Espoo et les répercussions considérables qu'elle a eues depuis lors sur l'environnement et sur le droit international de l'environnement,

*Conscients* de la valeur ajoutée que son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a apportée et continuera d'apporter en élargissant le champ d'application de l'évaluation stratégique environnementale aux premiers stades de la prise de décisions, c'est-à-dire aux plans et programmes et, le cas échéant, aux politiques et à la législation,

*Rappelant* la Décision VI/5-II/5 sur l'adhésion des États Membres de l'ONU non membres de la CEE et la Déclaration de Genève (Partie B) sur l'application générale de la Convention et du Protocole à l'échelle mondiale, toutes deux adoptées conjointement par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole en 2014,

*Saluant* les objectifs de développement durable et les cibles dont ces objectifs sont assortis, tels que définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et orientera au cours des prochaines années les décisions des États Membres de l'ONU dans des domaines importants pour l'humanité et pour la planète, sous réserve d'un examen et d'un suivi annuels réalisés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable afin d'en garantir la mise en œuvre,

*Saluant également* le Programme d'action d'Addis Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>3</sup> et les résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Accord de Paris)<sup>4</sup>,

*Saluant en outre* les résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016),

*Reconnaissant* que l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale sont des outils transversaux conçus pour prévenir et atténuer une vaste gamme d'effets néfastes pour la santé et l'environnement que risquent de provoquer les activités ou le développement économiques envisagés,

*Reconnaissant également* que le caractère transfrontière des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale rend le processus décisionnel en matière de planification du développement économique plus inclusif, transparent, participatif et représentatif en imposant que les autorités sanitaires et environnementales ainsi que d'autres parties prenantes et la population soient consultées aux niveaux local, national et international et en veillant à ce que les résultats de ces consultations soient bien pris en compte,

1. *Célébrons* le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention ;
2. *Reconnaissons* les avantages considérables que les Parties ont retirés de la mise en œuvre de la Convention ainsi que la contribution importante de cet instrument à l'élaboration des politiques de développement durable et au renforcement de la coopération internationale dans l'ensemble de la région ;

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> FCCC/CP/2015/10/Add.1.

3. *Mettons l'accent* sur la nécessité de hâter l'entrée en vigueur du premier amendement par la réalisation des ratifications restantes et exhortons à nouveau les Parties qui étaient parties à la Convention au 27 février 2001 et qui n'ont pas encore ratifié le premier amendement à le faire dès que possible ;

4. *Invitons* toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier au plus vite le deuxième amendement à la Convention, adopté par la décision III/7, afin de continuer d'étendre et d'améliorer l'application de la Convention ;

5. *Reconnaissons* qu'en appliquant le Protocole au cours des sept dernières années, les Parties ont renforcé la mise en œuvre de leurs objectifs de développement durable dans toutes les politiques sectorielles et ont œuvré en faveur d'une croissance verte ;

6. *Reconnaissons en outre* que, grâce à l'application des cadres prévus dans la Convention et le Protocole, la région est une pionnière s'agissant de l'intégration des préoccupations sanitaires et environnementales au développement économique, ce qui partout dans le monde constitue une bonne pratique ;

7. *Soulignons* que la Convention et en particulier le Protocole jouent un rôle important en aidant les pays à traduire les principes internationaux et les engagements mondiaux pour un développement durable en actions concrètes au plan national et, partant, à atteindre les objectifs de développement durable ;

8. *Soulignons également* que la promotion en général des objectifs de développement durable aux niveaux national et international amène une amélioration et une ouverture des processus d'évaluation de l'impact, qui génèrent à leur tour une application efficace de la Convention et du Protocole ;

9. *Soulignons en outre* que l'évaluation stratégique environnementale est un outil essentiel pour l'élaboration d'actions et de plans nationaux de lutte contre les changements climatiques et pour l'intégration de mesures spécifiques d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements aux plans, programmes et politiques de développement sectoriels et régionaux ;

10. *Demandons* aux Parties à la Convention et au Protocole de prendre des mesures pour appliquer la Convention et le Protocole, respectivement, avec le maximum d'efficacité de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles ;

11. *Saluons* l'adoption des Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire<sup>5</sup>, qui ont pour but d'aider les pays à appliquer la Convention de façon concrète et cohérente ;

12. *Invitons* les Parties, les signataires, les organisations de la société civile et toutes les parties prenantes, ainsi que les organismes partenaires, les institutions financières internationales et le secrétariat à faire largement connaître la Convention et le Protocole et à en expliquer le rôle dans la réalisation des engagements pris à l'échelle mondiale ;

13. *Reconnaissons* que la Convention et le Protocole sont aussi des instruments efficaces pour générer des effets positifs à l'échelle de la planète en favorisant la réalisation des engagements mondiaux en faveur d'un développement durable dans la région de la CEE et au-delà ;

14. *Demandons* aux Parties de prendre toutes les mesures d'ordre juridique et pratique nécessaires au niveau national afin de s'acquitter pleinement de leurs obligations et de tirer pleinement parti de la Convention et du Protocole ;

15. *Invitons* tout État intéressé non Partie à appliquer provisoirement la Convention et le Protocole, en attendant d'y adhérer, et à se doter des capacités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces traités, notamment dans la poursuite des objectifs et mesures de développement durable et de lutte contre les changements climatiques ;

---

<sup>5</sup> ECE/MP.EIA/2017/10.

16. *Demandons* aux Parties d'aider d'autres États Membres de l'ONU, qu'ils appartiennent ou non à la région de la CEE, à appliquer la Convention et à adhérer au Protocole et l'appliquer ;

17. *Saluons* la conception et la mise en œuvre d'activités liées au plan de travail ainsi que l'élaboration, lors de la prochaine période intersessions, de documents d'information qui mettent en lumière la contribution de la Convention et de son Protocole à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents ;

18. *Saluons également* la décision VII/7-III/6 des Réunions des Parties relative à l'élaboration d'une stratégie à long terme et d'un plan d'action à adopter à la prochaine session des Réunions des Parties, qui vise notamment à promouvoir :

a) La réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 grâce à l'application efficace de la Convention et du Protocole ;

b) Le rôle de la Convention et du Protocole dans le règlement d'importantes questions telles que le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, dans le soutien de la conservation de la diversité biologique et des services écosystémiques et dans l'intégration des considérations environnementales, y compris la santé, aux politiques sectorielles, comme l'agriculture, la gestion des déchets, l'énergie, le transport, l'occupation des sols et la planification urbaine, en vue de promouvoir une croissance verte ;

c) L'application de la Convention et du Protocole dans la région de la CEE, l'accent étant mis en particulier sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ;

d) L'application mondiale de la Convention et du Protocole et l'échange de données d'expérience avec d'autres régions du monde ;

19. *Reconnaissons* l'importance de la mise en commun des informations et de la coopération entre les Parties à la Convention et au Protocole, notamment par l'intermédiaire de réseaux modernes de points de contact pour la notification et de centres de liaison pour les questions administratives, d'accords bilatéraux et d'une coopération sous-régionale ;

20. *Appelons* à la participation active des pays et au renforcement de la coopération entre eux, ainsi qu'à leur coopération avec d'autres traités internationaux, les organisations nationales et internationales, la société civile, le secteur privé et les institutions financières, afin d'appuyer l'application des traités [en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;]

21. *Demandons* aux Parties d'améliorer la stabilité des financements pour assurer le succès de la mise en œuvre des activités menées au titre de la Convention et du Protocole, et invitons les États, institutions financières, organisations et autres parties prenantes intéressés à soutenir la mobilisation des moyens et des ressources nécessaires à une large application des deux instruments à l'échelle mondiale.